

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1318 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2014 approuvée par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de la culture pour l'année 2014, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.